

Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences Convention financière 2024

ENTRE

L'État représenté par Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie,

Ci-après désigné « **l'État** »,

ET

La Région Occitanie, représentée par Carole Delga, sa présidente.

Ci-après dénommée « **la Région** »

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Vu la délibération de l'Assemblée plénière n° AP/2022-11/03 du 25 novembre 2022 approuvant la stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique et notamment le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)

Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région N° AP/2024-03/03 du 28 mars 2024, autorisant la Présidente à signer la présente convention,

Vu le protocole pluriannuel relatif aux Pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la période 2024 2027 signé entre l'Etat et la Région le XXX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le prolongement des Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences 2019-2023 et forts de cette expérience qui a permis tout à la fois un changement d'échelle dans la formation des personnes en recherche d'emploi au niveau national et la modernisation de l'appareil de formation, le nouveau cycle pluriannuel de financement additionnel de la formation des personnes en recherche d'emploi a vocation à concourir à l'objectif de plein emploi en :

- mettant à disposition une offre de formation adaptée aux besoins du marché du travail, qu'ils soient immédiats (métiers en tension de recrutement) ou qu'ils s'inscrivent dans une vision plus prospective (métiers d'avenir) ;
- concentrant l'effort de formation sur les personnes en recherche d'emploi prioritaires que sont les infra bac, mais aussi, sans condition de diplôme, les allocataires du RSA, les séniors de plus de 55 ans et les travailleurs handicapés. La liste des publics cibles est par ailleurs élargie aux jeunes chercheurs d'emploi de moins de 26 ans diplômés jusqu'à bac + 2 non obtenu.

Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) traduisent ces ambitions, **en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de la nature du marché du travail et des réalisations déjà conduites**. Ces Pactes permettent de démultiplier et d'amplifier les initiatives locales, porteuses de résultats, au profit des publics cibles et de les transformer pour prendre en compte les besoins des entreprises et des personnes privées d'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce pacte, l'Etat, en lien avec la Région, mobilise l'opérateur France Travail pour assurer l'accès des publics aux formations qui leur sont proposées, tel que précisé en annexe 4.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit, d'une part, la nature des engagements des parties dont leurs engagements financiers et, d'autre part, les modalités d'allocation du concours financier de l'État à la Région. **La présente convention annuelle 2024 traduit quantitativement et régionalement le cadre de contractualisation défini dans le protocole pluriannuel signé par l'Etat et la Région.**

Article 2 : Engagements des parties

La mise en œuvre de la présente convention doit permettre **de maintenir la part des publics prioritaires définis dans le protocole pluriannuel dans le total des entrées en formation**, en cohérence avec leur part constatée au niveau de la région afin de garantir un impact significatif sur ces publics. Cela implique de **définir conjointement un objectif cible en part de ces publics dans le total des entrées en formation financées par la Région pour les demandeurs d'emploi en 2024**, à l'appui des données 2022 précisées en annexe 1a.

3.1 Engagements de la Région

Au titre de l'année 2024, la Région s'engage à :

- garantir *a minima* 115 000 000 € de dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi dans le cadre de son effort propre (défini comme « socle de dépenses ») tel que défini dans le protocole pluriannuel, et correspondant aux dépenses liées à la mise en œuvre des actions prévues dans la présente convention ; ;
- financer les entrées en formation du public prioritaire défini dans le protocole pluriannuel de façon à ce que les publics prioritaires représentent au minimum **75%** du total des entrées en formation financées par la Région, y compris au titre du financement de l'Etat apporté par la présente convention, en 2024 ;
- viser les objectifs complémentaires mentionnés ci-dessous, en particulier pour augmenter la part dans les entrées en formation de certaines catégories de publics prioritaires sous-représentées dans les entrées en formation :
 - les personnes en recherche d'emploi de 26 à 54 ans sans le baccalauréat : 20% des entrées totales ;
 - les personnes en recherche d'emploi seniors de 55 ans et plus : 10 % des entrées totales ;
 - viser un nombre minimum de 20 000 personnes en recherche d'emploi prioritaires entrées en formation pendant l'année 2024 avec les budgets socle et PRIC.

Par ailleurs, il sera porté une attention particulière au public de la politique de la ville ainsi qu'à la part des femmes dans les dispositifs. Ces indicateurs seront suivis pour permettre de tendre vers leur juste représentation dans les entrées en formation des demandeurs d'emploi.

3.2 Engagements de l'État

Au titre de l'année 2024, l'État s'engage à :

- contribuer au financement des actions prévues dans la présente convention pour un montant de 86 700 000 € maximum. Ce montant se décompose comme suit :
 - 82 365 000 € (environ 95%) au titre des frais pédagogiques qui comprennent les coûts pédagogiques, le soutien à l'innovation, les rémunérations, les aides individuelles aux stagiaires (mobilité, garde d'enfant, revenu écologique jeune, hébergement, restauration...) ;
 - 3 468 000 € (4% maximum de l'engagement de l'Etat) ; au titre des actions d'initiative régionale définies à l'annexe 2 ;
 - 867 000 € (1%) au titre des frais de gestion dans les conditions définies à l'article 5 .
- intervenir en additionnalité des dépenses propres réalisées par la Région au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2024, déterminées conformément à l'article 3.1 ;
- mobiliser les « prescripteurs » de formation, aux côtés de la Région, pour atteindre les objectifs du pacte (cf. annexe 4 signée avec France Travail).

3.3 Engagements spécifiques liés aux Préparations opérationnelles à l'emploi individuelles additionnelles financées par le plan d'investissement dans les compétences

Les Préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) additionnelles financées spécifiquement par le plan d'investissement dans les compétences sont mises en œuvre au niveau régional, après délégation des crédits par la DGEFP à France Travail Occitanie. A titre prévisionnel, pour la direction régionale Occitanie, 22 000 000 € sont délégués à France Travail pour un objectif estimatif de 4 200 POEI en 2024. L'annexe 4 précise les modalités de mobilisations de ces POEI, conjointement entre la Région, la DREETS Occitanie et France Travail Occitanie.

Un suivi mensuel spécifique, sur la base de tableaux produits par l'opérateur France Travail, est réalisé dans le cadre du Comité de pilotage opérationnel régional rattaché au CREFOP.

3.4 Engagements communs de l'Etat et de la Région

L'Etat et la Région s'engagent à réunir trimestriellement un Comité de pilotage opérationnel régional, afin d'assurer le déploiement et le suivi des actions conduites au titre du Pacte. Ce comité de pilotage est composé de :

- représentants de l'Etat (DREETS) ;
- représentants de la Région ;

A l'initiative de l'Etat et de la Région, peuvent être associés à ce comité régional :

- des représentants de l'opérateur France Travail ;
- des représentants des opérateurs spécialisés que sont les Missions locales (Association régionale des Missions locales) et les Cap Emploi (Cheops).

En lien avec la mise en place de la réforme sur le Plein emploi, des points d'information pourront être prévus dans le cadre de la gouvernance dédiée au sein du CREFOP sur le déploiement des actions menées dans le cadre du PIC.

Article 4 : Modalités de versement de la dotation financière de l'Etat (crédits de paiement)

4.1 : dépenses éligibles au titre de la dépense additionnelle de la Région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi

Le Pacte finance :

- les coûts pédagogiques des formations supplémentaires tels que définis à l'article 3.2. Les coûts pédagogiques des formations collectives intègrent le financement de l'innovation demandé aux attributaires par le donneur d'ordre le cas échéant, ainsi que toute exigence ou règle de gestion introduite dans le marché favorable à la formation ;
- les actions d'initiative régionale définies en annexe 2 ;
- les frais de gestion tels que définis en article 5.

Le montant de réalisation de la dépense additionnelle de la Région au titre des engagements 2024 fixée dans l'article 3.2 sera déterminée au vu des engagements, ainsi que des dépenses constatées aux comptes administratifs et certificats administratifs associés, en cohérence avec les objectifs quantitatifs fixés en article 3.1.

4.2 Premier versement :

À la signature de la présente convention, l'État procède à une avance à la collectivité de 51,9 % du montant total des autorisations d'engagement au titre de sa contribution financière définie à l'article 3.2, soit 45 000 000 €. Ce montant inclut :

- 42 399 000 € correspondant à 51,5 % de l'engagement total l'Etat au titre des coûts pédagogiques ;
- 1 734 000 € correspondant à 50% de l'engagement total de l'Etat au titre des actions territoriales ;
- 867 000 € correspondant à l'ensemble des frais de gestion.

4.3 Deuxième versement.

A la demande de la Région, au plus tard en octobre de l'année N+1, et à réception des pièces justificatives prévues à l'article 4.6, l'Etat procède en année N+1 à un deuxième versement dans la limite de 30 % de l'engagement de l'Etat, soit 25 750 000 €, sous réserves:

- d'avoir engagé le socle de dépenses tel que défini à l'article 3.1 ;
- d'un engagement additionnel en année N associé aux entrées en formation des publics cibles supérieur ou égal à 81,9 % du montant total des autorisations d'engagement au titre de la contribution financière de l'Etat définie à l'article 3.2. ;
- des dépenses additionnelles associées aux entrées en formation des publics cibles en année N supérieure à l'avance de 42 399 000 € versée dans le cadre des frais pédagogiques et dépenses associées (hors dépenses liées aux actions d'initiative régionale et hors frais de gestion) ;

La somme du premier et du deuxième versement ne peut excéder 81,9 % de la contribution additionnelle de l'Etat.

Dans le cas où, la dépense additionnelle associée aux entrées en formation des publics cibles en année N est inférieure à 81,9 % de l'engagement de l'Etat et supérieure au premier versement, le deuxième versement est plafonné à hauteur de l'engagement constaté.

En fonction de son estimation du niveau de réalisation des engagements 2024, la Région peut solliciter un second versement d'un montant minoré, dans la limite maximale de 30%.

4.4 Solde de la convention

L'État procède au versement du solde au plus tard au 30 septembre 2027 sous réserve :

- d'un bilan des entrées en formation éligibles réalisé ;
- d'un état des dépenses inscrites dans les comptes administratifs de la Région, accompagné, si nécessaire, des certificats administratifs associés.

Le solde est égal au montant de la dépense totale constatée au titre des engagements 2024, et déduction faite des versements intermédiaires, dans la limite du montant total prévisionnel de 86 700 000 €. Les éventuelles dépenses de la Région, postérieures au 31 décembre 2026 au titre des engagements 2024, ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde.

La somme de l'ensemble des versements de l'État à la Région effectués dans le cadre de la présente convention ne peut excéder la contribution financière maximum de l'État définie à l'article 3.2 de la présente convention.

En l'absence d'atteinte du socle de dépenses tel que défini à l'article 3.1, le Région rembourse à l'Etat l'intégralité des sommes reçues au titre de la présente convention avant le 31 décembre 2027.

4.5 Cadre de vérification des dépenses pour le versement de la tranche intermédiaires et du solde

L'Etat procède au versement de la tranche intermédiaire et du solde au regard :

- de la vérification de l'atteinte du socle financier ;
- du montant des engagements constatés de la collectivité au titre de la présente convention
- du montant des dépenses constatées pour les entrées en formations éligibles au Pacte tels que défini dans le protocole pluriannuel,
- des commandes de formations correspondant à la liste en annexe 3 à la présente convention
- des actions réalisées dans le cadre des initiatives régionales.

L'ensemble de ces éléments pourra être constaté par une double méthode : les certificats administratifs de dépenses et comptes administratifs afférents ; les données présentes dans la base de données AGORA, sur la base de tableaux de bords partagés entre l'Etat et la Région.

4.6 Pièces produites par la Région

Pour le versement du deuxième versement, la Région transmet les pièces suivantes :

- les délibérations d'engagement (délibération initiale et suivantes) des crédits et les états de réservation de crédits pris au titre de la présente convention ;
- un état d'avancement des actions en cours de réalisation dans le cadre de la présente convention comprenant le tableau récapitulatif des actions de formation ;
- un certificat administratif attestant des dépenses extraites du compte administratif et constituant le socle de dépense et les dépenses additionnelles au titre des entrées 2024.

Pour le versement du solde, la Région transmet les pièces suivantes :

- un certificat administratif attestant des dépenses extraites du compte administratif et constituant le socle de dépense et les dépenses additionnelles au titre des entrées 2024,
- un certificat administratif attestant des dépenses extraites des comptes administratifs et constituant les dépenses effectuées au titre des actions d'initiative régionale définies à l'annexe 2,
- un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Détermination des frais de gestion financés par l'enveloppe du Pacte

Le versement des frais de gestion est compris dans l'enveloppe globale de crédits allouée à la collectivité.

Les frais de gestion participent notamment à couvrir les dépenses suivantes :

- les ETP supplémentaires affectés au sein de la Région pour la mise en œuvre du Pacte régional;
- l'ensemble des autres prestations extérieures liées à la mise en œuvre des actions prévues dans la présente convention.

Le montant forfaitaire de ces frais de gestion pour la Région en 2024 est de 867 000 €.

Article 6 : Imputation financière

Le concours financier de l'État est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » - code activité 010300000622.

Les sommes seront versées au nom de PAIERIE REGIONALE DE L'OCCITANIE — 36 rue Roquelaine — 31000 TOULOUSE

Auprès de la Banque de France — 1 rue de la Vrillière — 75001 PARIS

Sous les coordonnées suivantes :

RIB : 30001 00833 C3130000000 023

IBAN : FR75 3000 1008 33C3 1300 0000 023

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la production des pièces justificatives définies à l'article 4.6 ou, le cas échéant, au terme de la mise en œuvre de la procédure de reversement telle que définie à l'article 4.4.

Article 8 : Communication sur la participation de l'Etat

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'Etat veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient et cette dimension sera systématiquement prise en compte dans les actions de communication.

Le soutien financier de l'Etat doit être mentionné expressément et à équivalence avec celle de la Région dans toute publication et tout document de communication de sa part mentionnant l'opération, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, ainsi que sur tout document remis au bénéficiaire final (demandeur d'emploi, jeune). Le financement ou le co-financement de l'Etat doit être mentionné et le logo du préfet de région ci-dessous doit apparaître expressément :



La Région s'engage par ailleurs à proposer systématiquement aux services de la Direction régionale de l'Economie, du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS) Occitanie, ainsi qu'aux services des Directions départementales du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de participer à chacune des manifestations publiques organisées en lien avec les actions.

Article 9 : Contrôle de l'administration

Les contrôles administratifs et financiers portant sur l'utilisation des sommes attribuées en application de la présente convention sont assurés, au nom de l'Etat, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes ou établissements bénéficiaires de l'aide financière de l'Etat, par toute autorité qualifiée et habilitée par le préfet de région pour exercer ces contrôles.

La Région s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, l'Etat peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des aides ou exiger le reversement au Trésor de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi à l'initiative de l'État ou sur demande écrite de la Région. Ledit avenant sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la présente convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet ou la finalité du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention aux articles 3.1 et 3.2, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à TOULOUSE, le _____

Pierre-André DURAND
Préfet de la région Occitanie

Carole DELGA
Présidente de la Région Occitanie

Annexe 1a

Objectif cible en part de ces publics dans le total des entrées en formation financées par la Région pour les personnes en recherche d'emploi en 2024

Conformément à l'article 3.1 de la présente convention, les publics prioritaires dans les entrées en formation représentent au minimum 75% du total des entrées en formation financées par la Région, y compris au titre du financement de l'Etat apporté par la présente convention, en 2024.

L'Etat et la Région s'engagent à viser des objectifs complémentaires pour augmenter la part dans les entrées en formation :

- des personnes en recherche d'emploi de 26 à 54 ans sans le baccalauréat : 20% des entrées totales ;
- des personnes en recherche d'emploi séniors de 55 ans et plus :10 % des entrées totales.

Par ailleurs, il sera porté une attention particulière au public de la politique de la ville ainsi qu'à la part des femmes dans les dispositifs. Ces indicateurs seront suivis pour permettre de tendre vers leur juste représentation dans les entrées en formation des demandeurs d'emploi.

Annexe 1b

AGORA

Le SI la Région doit définitivement être accroché au SI CPF Agora, dans le cadre des obligations portées par l'article 81 de la loi du 8 août 2016, l'ensemble des informations relatives aux formations financées par la Région doivent régulièrement être transmises à celui-ci, conformément aux obligations portées par les décrets n° 2017-772 du 4 mai 2017, n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 et de l'arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation ».

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations, l'Etat prend en compte deux types de conditions : d'une part, l'utilisation de l'ensemble des webservice mis à disposition et d'autre part, le périmètre des actions de formation exigées.

la Région satisfera à ses obligations :

- quand son système d'information aura effectué, régulièrement et en masse, de la transmission d'informations au moyen des méthodes de gestion suivantes des dossiers de formation d'un titulaire :
 1. Créer un dossier de formation d'un titulaire
 2. Valider un dossier de formation d'un titulaire
 3. Entrée en formation
 4. Sortie en formation
 5. Clôture d'un dossier de formation
 6. Réingénierie Financière
 7. Rechercher les dossiers de formation d'un titulaire
 8. Rechercher un dossier de formation par identifiant de dossier

- quand ses données transmises correspondront à l'ensemble du périmètre des dossiers de formation des personnes sans emploi financées par la Région – à l'exception des dispositifs à très faibles volumes non gérés dans le SI Région. Les données seront complètes et de qualité, y compris sur le champ des formations sanitaires et sociales, au regard des informations précisées dans le dictionnaire de données publié dans l'arrêté susnommé ;

- quand les données de financement seront transmises le plus tôt possible aussi bien à l'engagement qu'à la constatation, sur la base des modalités d'exécution et de paiement prévues dans les cahiers de charge de la Région.

Annexe 2

Actions d'initiatives régionales

Le financement d'actions d'initiative régionales vise à concourir à l'atteinte de l'objectif de part des publics prioritaires dans le total des entrées en formation et à l'ambition du nombre minimum d'entrées en formation de ces publics prioritaires, contractualisée dans la présente convention (article 3.2).

Ces actions sont définies dans la présente annexe et peuvent notamment financer

- Des améliorations dans la lisibilité des formations diffusées dans le catalogue visible des conseillers en évolution professionnelle sur OUIFORM, France Travail ou visible des demandeurs d'emploi sur le site de la Région meformerenregion.fret sur www.pole-emploi.fr/formations
- Des améliorations financées aux organismes de formation en cas d'absence dans les marchés le cas échéant, pour indiquer le nombre estimatif de places disponibles au démarrage et au fil des inscriptions fermes et faire retour sur la présence des inscrits aux réunions d'information, ou encore sur leur réussite aux vérifications de prérequis le cas échéant ;
- Des recrutements pour renforcer les actions de sourcing de droit commun réalisées par le réseau France Travail vers les publics prioritaires ou les entreprises bénéficiaires des sorties de formation.

1- Montant total du PRIC consacré aux actions d'initiatives régionales dans la limite de 3 468 000 €

2- Descriptif des actions, de leur budget et des indicateurs de réalisation

Action 1 : Améliorer le sourcing en renforçant l'accès à une information complète au plus près des territoires

Contexte : En Occitanie, l'enquête BMO 2023 de Pôle Emploi indique que près de 280 000 projets de recrutement sont recensés auprès des entreprises. Celles-ci estiment que pour 58 % de ces projets, ils rencontreront des difficultés.

Dans le même temps, le taux de chômage s'établit dans la région, au 3^{ème} trimestre 2023, à 8,8 % de la population active.

Ce constat nous contraint à mener des opérations de sourcing permettant aux offreurs et aux demandeurs d'emploi de se rencontrer, d'échanger, de se connaître davantage pour accroître les entrées en formation, les suites de parcours.

Cela passe par l'organisation d'actions, d'événements, en partenariat pour permettre au public d'accéder à toutes les informations en matière de formation et d'activité professionnelle : s'informer sur les aides, découvrir les offres de formation et trouver un emploi en rencontrant directement les entreprises qui recrutent, définir un projet professionnel ou se réorienter vers des filières porteuses d'emploi.

L'enjeu est d'aller vers les publics notamment les plus éloignés de l'emploi et d'accroître le lien avec les têtes de réseaux des prescripteurs pour les acculturer aux dispositifs de formation, aux aides, à la connaissance des métiers, filières...

Le public : Toute personne sortie du système scolaire (demandeurs d'emploi, salariés, personnes sans activité, ...), quel que soit le statut, l'âge, le niveau... qui s'interroge sur son orientation professionnelle

La mise en œuvre prévue en 2024, à titre indicatif :

- Offre de service régionale d'information sur la formation et les métiers.
- Partenariat avec les têtes de réseaux des prescripteurs pour améliorer le taux de transformation entre les prescriptions et les entrées en formation, développer une culture commune, des actions d'informations sur les métiers, notamment les places du TAF, les formations faciliter l'accès à la formation, le recours aux aides soutenant les publics : ARML, CHEOPS.

Indicateurs : nombre d'intervention

Montant envisagé : 1 800 000 € par an

Action 2 : Renforcer le pilotage, l'attractivité et la visibilité de l'offre de formations et des aides par le développement d'outils numériques innovants

La Région Occitanie a le soucis permanent d'améliorer la lisibilité de ses dispositifs mais au-delà de mieux communiquer sur l'offre globale de formation à disposition des publics. C'est la raison pour laquelle a été développé le site meformerenregion.fr qui permet aux personnes en recherche d'une formation d'avoir une information la plus exhaustive possible sur les formations proposées sur le territoire occitan.

Par ailleurs, à l'ère du numérique, les outils numériques, l'open data et l'intelligence artificielle offrent de nouvelles perspectives permettant d'élargir le champ des possibles en optimisant le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi.

Ainsi, **Mon Parcours Formation Métiers** (PFM) mis en ligne en février 2021 est une application web, gratuite, accessible partout et pour toute personne en recherche d'emploi, en reconversion ou se posant des questions sur les métiers qu'elle pourrait exercer.

PFM propose ainsi aux utilisateurs de développer leur employabilité en leur donnant la possibilité de s'inscrire sur les formations qui permettent d'accéder plus facilement à ces métiers et identifie les contacts et les aides qui pourront **aider l'utilisateur à mener à bien son projet**.

Pour une information exhaustive et partagée permettant un pilotage renforcé, la poursuite des travaux liés au déploiement d'AGORA et aux évolutions du SI Région est nécessaire.

La mise en œuvre prévue en 2024, à titre indicatif :

- Optimisation et nouvelles fonctionnalités du site meformerenregion.fr (plus intuitif, plus ergonomique, amélioration du moteur de recherche...)
- Développer un outil permettant aux demandeurs d'emploi d'avoir de la visibilité sur la rémunération lors de l'entrée en formation : analyse des outils existants (notamment Estime Formation en lien avec France Travail)
- Amélioration Occitanie IA : améliorations de fond (algorithme plus performant) ou de forme (refonte de l'ergonomie et de l'esthétique de l'application) permettant de faire progresser fortement l'expérience utilisateur
- Développement AGORA et SI Région.

Montant envisagé : 500 000 € par an pour les développements et la maintenance (dépenses inscrites en section d'investissement)

Indicateurs : nombre de bénéficiaires, taux de satisfaction

Action 3 : Mieux répondre aux besoins émergents : Innov'Emploi Expérimentation

Ce dispositif a été conçu pour soutenir l'expérimentation dans le domaine de l'orientation, de l'emploi et de la formation en Occitanie. Proposer un dispositif permettant de répondre au mieux aux besoins nouveaux des territoires, des publics et des entreprises par la mise en œuvre d'études, d'actions d'ingénierie et/ou de formation.

Lorsqu'un nouveau besoin n'est pas couvert par le Plan Régional de Formation en cours, et que les besoins identifiés sont avérés, un organisme de formation, une branche professionnelle, peut s'adresser à la Région pour développer une nouvelle formation sur un territoire.

Ainsi, le dispositif INNOV'EMPLOI EXPERIMENTATION répond à trois enjeux :

- Un enjeu d'égalité des chances pour les publics et les territoires
- Un enjeu de développement des niveaux de compétences intégrant les nouveaux métiers
- Un enjeu d'innovation visant la dynamique économique et territoriale

Sont éligibles tout projet relevant du domaine de l'emploi, de la formation, de l'orientation professionnelle qui présente un caractère inédit en Occitanie (par exemple au regard du contenu, du public visé, de la filière, de la méthode pédagogique, des outils utilisés...).

Parmi les conditions de financement, il est nécessaire que les retours d'expérience soient transférables et contribuent à l'adaptation du système régional d'orientation, formation ou emploi.

Montant envisagé : 1 200 000 €

Indicateurs : nombre de bénéficiaires, taux de satisfaction

En cas de non utilisation du montant plafond dédié aux initiatives territoriales, la fongibilité du forfait est autorisée vers les achats de formation.

Annexe 3

Liste des formations prioritisées au titre du Pacte régional d'investissement dans les compétences

Dans le cadre de ce nouveau Plan d'investissement dans les compétences, les 2 catégories de formation éligibles seront prioritisées en Occitanie.

Concernant les **formations préalables**, le dispositif Projet Pro sera priorisé. Ce dispositif concerne chaque année plus de 5000 personnes qui veulent consolider leur savoir de base et leurs compétences comportementales tout en définissant un projet professionnel durable.

Projet Pro vise des demandeurs d'emploi, la plupart du temps de bas niveau de qualification et éloigné de l'emploi. Les parcours moyen sont individualisés pour répondre au plus juste aux besoins des publics et durent environ 4 mois avec un quart du temps consacré à des périodes en entreprise afin d'améliorer l'employabilité des stagiaires.

Projet pro est présent sur les 13 départements de l'Occitanie, avec la volonté de se situer au plus près des bassins de vie.

DPT	Nom	PROJET PRO
		EFFECTIF
9	Ariège	90
11	Aude	323
12	Aveyron	157
30	Gard	619
31	Haute-Garonne	1 161
32	Gers	79
34	Hérault	995
46	Lot	100
48	Lozère	26
65	Hautes-Pyrénées	251
66	Pyrénées-Orientales	680
81	Tarn	335
82	Tarn et Garonne	228
TOTAL		5 044

Pour le volet des **formations qui préparent à un métier**, ce sont les formations qualifiantes et certifiantes de bas niveau de qualification qui seront privilégiées puisque ce sont les actions qui concernent prioritairement le public cible du PIC 24-27.

Conformément au protocole d'accord pluriannuel, ces formations sont en lien avec la liste des métiers connaissant des difficultés de recrutement en privilégiant les métiers liés à la transition écologique et numérique.

Secteur d'activité	Effectifs commandés
AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE BOIS	858
AIDE A LA PERSONNE - SOINS PERSONNELS	1210
BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	1411
COMMERCE DISTRIBUTION	506
CULTURE ARTISANAT D'ART	469
FORMATIONS GENERALES	103
GESTION ADMINISTRATION	773
INDUSTRIE	1249
NUMERIQUE	69
PREVENTION SECURITE	328
PROPRETE - GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS	257
SPORT - ANIMATION - LOISIRS	506
TOURISME HOTELLERIE RESTAURATION	473
TRANSPORT - LOGISTIQUE	978
Total général	9190

Au titre de sa compétence conférée par la loi de 2004, la Région intervient pour les formations sanitaires et sociales, au travers de subventions et non pas de commande comme les formations du PRF.

Au regard des besoins en emplois dans les territoires en Occitanie, l'objectif partagé Etat – Région est de permettre, au titre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, d'accueillir davantage de places spécifiquement dédiées à des demandeurs d'emploi répondant aux critères du public cible (sous réserve que ceux-ci bien sûr réussissent les sélections ad-hoc d'entrée en formations) vers les métiers en tension suivants :

- Niveau 3 : ambulancier,
- Niveau 4 : auxiliaire puériculture, moniteur éducateur et technicien de l'intervention sociale et familiale.

	Formations éligibles au PRIC 2024	Niveau	Durée Coursus (mois)	Effectifs prévisionnels
Formation sociales	Moniteur Éducateur	4	24	200
	Technicien d'intervention Sociale et familiale	4	24	8
Formations sanitaires	Auxiliaire de Puériculture	4	12	110
	Ambulancier	3	6	50
	Total			368

Annexe 4

Mobilisation de France Travail dans l'atteinte des objectifs du PRIC Occitanie 2024

ENTRE

L'État représenté par Pierre-André Durand, Préfet de la région Occitanie,

Ci-après désigné « **l'État** »,

ET

La Région Occitanie, représentée par Carole Delga, sa Présidente.

Ci-après dénommée « **la Région Occitanie** »

ET

La Direction Régionale France Travail Occitanie, représenté par Thierry Lemerle, Directeur régional

ci-après dénommé « **France Travail** »

Préambule

La convention entre l'Etat et la Région Occitanie fixe des engagements en matière de formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi dont l'atteinte rend nécessaire la pleine implication des équipes du service public de l'emploi et singulièrement de France Travail.

Cette convention intervient dans le contexte de la création de France Travail pour permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des personnes en recherche d'emploi, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs.

Elle implique une mise en synergie et une articulation optimisée des compétences du Conseil régional Occitanie et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance régionale renouvelée conformément aux dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail Occitanie s'engage aux côtés de l'Etat et du Conseil régional d'Occitanie pour atteindre les objectifs d'entrées en formation des demandeurs d'emploi qui en ont besoin, en général, et des demandeurs d'emploi prioritaires visés par le PRIC, en particulier.

Cette annexe précise les conditions dans lesquelles la Région Occitanie pourra suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par l'opérateur, sans qu'elle en soit comptable.

Article 1 – Analyse des besoins du marché du travail et fixation des priorités en matière de développement des compétences nécessaire pour y répondre.

La Région Occitanie, l'Etat (DREETS-DDETS(PP)) et France Travail participent de concert au développement de la connaissance du marché du travail, au dialogue avec les représentants des entreprises dans les territoires sur leurs besoins en compétences, et à l'analyse des caractéristiques de la demande d'emploi, pour définir l'offre de formation professionnelle nécessaires aux personnes en recherche d'emploi.

France Travail apporte son expertise à la Région Occitanie pour identifier les besoins en compétences des territoires et pour coordonner les financements réciproques en réponse à ces besoins.

Article 2 – Actions de France Travail permettant d’optimiser l’atteinte des objectifs de la Région en matière d’entrées en formation et de réponse aux besoins des entreprises

France Travail Occitanie fait siens les objectifs quantitatifs contractualisés par la Région Occitanie et s’engage à mobiliser son réseau pour :

- assurer la mobilisation des places commandées par la Région Occitanie ;
- orienter les publics prioritaires dans les formations financées par la Région Occitanie, après avoir mené les actions de sourcing nécessaires pour :
 - o atteindre l’objectif quantitatif de 75% de publics prioritaires (définis dans le protocole pluriannuel) entrés dans les formations financées par la Région tout au long de l’année 2024 (financement socle et PRIC) et prendre des dispositions pour tendre vers l’atteinte des sous-objectifs suivants :
 - les personnes en recherche d’emploi de 26 à 54 ans sans le baccalauréat : 20% des entrées totales ;
 - les personnes en recherche d’emploi séniors de 55 ans et plus :10 % des entrées totales ;
 - Par ailleurs, porter une attention particulière au public de la politique de la ville ainsi qu’à la part des femmes.
 - o réaliser le nombre minimum de 20 000 publics prioritaires entrés dans les formations financées par la Région entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 ;
- assurer la suite de parcours des sortants de formations préalables vers les formations qualifiantes ;
- cibler les métiers visés par les formations qualifiantes listés sur le territoire ;
- faciliter l’accès à l’emploi des sortants de formation sans solution d’emploi à l’issue de la formation.

La mobilisation de l’AIF et autres mesures individuelles par France Travail s’inscrit dans un principe de subsidiarité : ces mesures peuvent être mobilisées dès lors que l’offre de formation n’est pas prise en charge dans le Plan Régional de formation de la Région. Deux exceptions peuvent déroger à ce principe la distance entre le lieu de formation et le domicile du demandeur et/ou si la date d’entrée dans la formation du Plan Régional de formation est trop éloignée du besoin.

France Travail, en coordination avec ses partenaires, réalise toute action favorable à l’entrée en formation des demandeurs d’emploi dans les dispositifs financés par la Région Occitanie. Ces actions recouvrent à la fois :

- le conseil en évolution professionnelle et le travail sur le projet pour orienter le demandeur d’emploi vers les opportunités d’emploi et les formations qui y préparent ;
- l’information sur les formations et les conditions de rémunération associées ;
- l’appui à la préparation aux prérequis attendus des organismes de formation le cas échéant ;
- mobiliser le public sur les actions organisées par la Région autour de l’attractivité des métiers et des formations ;
- informer et mobiliser sur son offre d’aide à la levée des freins pour l’accompagnement des publics.

France Travail peut être en appui pour la Région Occitanie sur les leviers de pourvoi de toutes les places que la Région Occitanie souhaite commander pour une formation donnée.

France Travail mobilisera son offre de service pour renforcer les moyens dédiés à l’accompagnement des demandeurs d’emploi vers, pendant et en sortie de formation

France Travail, avec la DARES et via la DGEFP et la DREETS, met à disposition de la Région, mensuellement :

- le tableau de pilotage de la part des demandeurs d’emploi prioritaires dans le total des entrées prévisionnelles en formation, au global et par sous-catégories de publics prioritaires.
- les données sur les entrées en formation par dispositifs et financeurs.

Article 2.1 Le droit d'usage des POEI

Les POEI financées par le volet national du PIC à France Travail sont ouvertes en droit d'usage au Conseil régional et aux services de l'Etat (Délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles – DARP) à hauteur de XXX places.

Ce droit d'usage peut impliquer une concertation sur les priorités visées par la Région pour ces POEI, le cas échéant, le logo du Conseil régional sera appliqué au côté des logos de la Marianne et de France Travail.

Les POEI financées par le PIC 2024 feront l'objet de propositions d'orientation en fonction des besoins spécifiques identifiés au niveau des bassins d'emploi territoriaux établies au sein des futurs comités locaux du réseau pour l'emploi co-pilotés par l'Etat et la Région Occitanie

Dans le cas où les services économiques du Conseil régional ou les services de la DREETS et des DDETS (DARP) rencontrent des entreprises qui pourraient utilement bénéficier de ces POEI financées par le PIC, elles en informent France Travail Occitanie par le biais du contact suivant : formationde.31096@pole-emploi.fr ou dans le cadre des futurs comités locaux du réseau pour l'emploi co-pilotés par l'Etat et la Région Occitanie. Les POEI sont validées par France Travail sous réserve de la disponibilité du budget et de la cohérence avec le projet professionnel du demandeur d'emploi identifié le cas échéant.

Article 3 – Conditions mises en œuvre par la Région Occitanie pour maximiser la capacité de France Travail à orienter des demandeurs d'emploi vers ses programmes de formation

La Région Occitanie poursuivra son action visant à informer les conseillers :

- Transmission des formations commandées dans le PRF pour les mois à venir avec une actualisation mensuelle
- Information sur le contenu des formations financées par la Région Occitanie et des prérequis pour y accéder, des conditions d'accès à la rémunération, du nombre de places restantes, de l'ouverture du positionnement en ligne via OUIFORM ou le SI métier de France Travail
- Information sur le niveau de saturation de l'offre de formation
- Organisation d'actions de promotions de l'offre de formation du Conseil régional (Kiosques formation)

Ces éléments concourent directement à l'efficacité du *sourcing* et au positionnement des actions collectives que la Région Occitanie achète.

En parallèle de la mise en œuvre du PIC, dans le cadre de la mise en place de la Réforme pour l'Emploi, la Région Occitanie s'engage à échanger avec France Travail sur les leviers d'amélioration prioritaires :

- Communication conjointe Conseil régional-France Travail à destination des organismes de formation (rappel des obligations en matière de saisie dans les SI et temps d'animation sur les fondements et le contenu de ces obligations – webinaire) ;
- Communication de France Travail et de l'ARML à destination des conseillers France Travail et Missions Locales pour que soient saisies en commentaires les informations minimales (adresse mail/tel du conseiller + éléments qualitatifs sur la motivation du DE afin de valoriser sa candidature) ;
- Déploiement dans le cadre de l'ensemble des « gouvernances locales pour l'emploi » copilotées par l'Etat et la Région Occitanie d'instances techniques d'animation et d'information autour de l'orientation des publics, l'insertion, la formation, et la réponse aux besoins de recrutement des entreprises pour favoriser la construction des parcours des publics en recherche d'emploi qui mobiliseront les différents opérateurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation,
- Des plans d'action pourront être définis par territoires dans le cadre des comités locaux du réseau pour l'emploi et déployer en associant les organismes de formation pour les formations en difficulté de candidatures.

Article 4 – Soutien à l'utilisation d'outils communs permettant la simplicité d'accès, la lisibilité de l'offre de formation financée pour les personnes en recherche d'emploi et le pilotage

La Région Occitanie, l'Etat et France Travail s'engagent à promouvoir l'utilisation d'outils communs tels que :

- OUIFORM pour le positionnement sur les formations conventionnées proposées aux demandeurs d'emploi ou jeunes suivis par la mission locale avec un numéro d'identifiant non-demandeur d'emploi, par l'ensemble du réseau des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi habilités à l'outil ;
- le catalogue du CARIF-OREF diffusé sur www.pole-emploi.fr ou l'appli Ma formation, ainsi que le site de la Région Occitanie www.meformerenregion.fr/ ;
- les outils en cours de développement par France Travail permettant en particulier la rencontre entre candidats, organismes de formation et entreprises pour la mise en place de formation avant embauche.

La Région Occitanie, l'Etat et France Travail suivent l'efficacité des actions de mobilisation des formations et leurs effets au travers :

- des données de suivi disponibles :
 - données OUIFORM : nombre de positionnements par « prescripteur », taux de transformation des positionnements en entrées en formation ;
 - données AGORA : assiduité, certification lorsque l'information est connue ; taux de suite de parcours pour les sortants de formation préalable ;
 - données France Travail et DSN : taux d'accès à l'emploi à 3 et 6 mois suivant la fin de la formation ; secteur ou métier occupé et lien avec la formation suivie (complétée d'enquêtes qualitatives le cas échéant).
- d'un comité technique OUIFORM semestriel animé par, la DREETS et France Travail, avec la participation du Conseil régional, qui comprend des représentants des prescripteurs (ARML, Mission Locale, CHEOPS, Cap Emploi et Conseils départementaux) dans l'objectif d'accompagner l'utilisation de OUIFORM, de présenter les évolutions de l'outil et d'identifier les nouveaux besoins des prescripteurs utilisateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation et du développement de ses outils d'analyse de la data emploi et d'aide à la décision, France Travail poursuivra sa participation au programme Occitanie IA Emploi qui mise sur le big data et l'intelligence artificielle pour accompagner les politiques régionales en faveur de l'emploi. A ce titre, France Travail apporte son soutien à la réussite de ce projet en poursuivant les travaux autour de la mise à disposition du Conseil régional Occitanie des données suivantes :

- Historique des offres d'emploi publiées en Occitanie par France Travail et ses partenaires : transfert mensuel d'un fichier crypté depuis France Travail vers la Région et le prestataire en charge du développement et de la maintenance de Occitanie IA emploi de façon automatisé dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité (conforme à la réglementation RGPD). Il sera tenu compte des contraintes techniques imposées par les solutions d'hébergement et de partage de fichier de la Direction des systèmes d'information France Travail et du Conseil régional Occitanie.
- Via le catalogue API (Interfaces de Programmation Applicatives) : Information sur le marché du travail (infotrabail), offres d'emploi, se connecter avec France Travail (individu),
- Référentiel ROME : Open data

La Région Occitanie ou son représentant peut télécharger librement les informations disponibles dans l'espace Open data de francetravail.org

Article 5 – Autres champs de coordination entre la Région et France Travail

La Région Occitanie et France Travail se coordonnent pour :

- optimiser leurs dispositifs respectifs d'aides destinées à lever les freins à l'entrée en formation pour les demandeurs d'emploi;
- agir en complémentarité s'agissant des actions prescrites à un demandeur d'emploi donné afin d'éviter les doublons ;
- mieux articuler l'offre de service de l'opérateur pour l'accompagnement à l'émergence des projets de création / reprise d'entreprise des demandeurs d'emploi, avec l'offre de formation à la création d'entreprise financée par la Région Occitanie.

Des temps de suivi seront mis en place par la Région Occitanie et France travail afin de :

- vérifier le bon déploiement des formations du PRF,
- veiller à la complémentarité des dispositifs concernant la formation des publics
- mobiliser l'ensemble des dispositifs pour répondre à du sourcing de public et/ou à des besoins économiques des territoires et éviter ainsi la mise en concurrence

Fait à TOULOUSE, le _____

Pierre-André DURAND
Préfet de la région Occitanie

Carole DELGA
Présidente de la Région
Occitanie

Thierry LEMERLE
Directeur de France Travail
Occitanie